

Date de la convocation	4 mai 2022
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2



Envoyé en préfecture le 12/05/2022  
Reçu en préfecture le 12/05/2022  
Affiché le 12/05/2022-n°77  
ID : 031-200023596-20220511-07\_220511-DE

---

**BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022**

**n° D20220511 – 07**

---

**Objet : Approbation d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Razecueillé au bénéfice du SMEA<sub>31</sub> consécutivement au transfert de ses compétences en eau potable. Reprise de l'ensemble des subventions transférables.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SMEA<sub>31</sub> portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau du SMEA<sub>31</sub> ;

**Considérant** que l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code ;

**Considérant** qu'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Razecueillé, d'une part, et le SMEA<sub>31</sub>, d'autre part, a donc eu pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences en eau potable transférées au profit du SMEA<sub>31</sub> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, date d'adhésion de la commune ;

**Considérant** que les biens mis à disposition peuvent avoir été financés par des subventions transférables ;

**Considérant** que celles-ci doivent être reprises dans la comptabilité du SMEA<sub>31</sub> ;

**Considérant** que, parmi l'ensemble des subventions transférables, seules les subventions transférables en cours de règlement à la date d'adhésion de la commune sont identifiées dans le procès-verbal initialement signé ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'annexer à ce procès-verbal l'état comptable de l'ensemble des subventions transférables (entièrement versées ou non) en cours d'amortissement à cette même date de manière à finaliser la comptabilisation de la mise à disposition intervenue ;

**Considérant** qu'il convient, pour se faire, de conclure l'avenant joint en annexe ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d'approuver l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune Razecueillé au bénéfice du SMEA<sub>31</sub> dans le cadre du transfert de ses compétences en eau potable afin d'intégrer les subventions transférables ayant financé les biens et les ouvrages mis à disposition ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne



Annexe : Avenant au procès-verbal

TRANSFERT DE COMPETENCES  
AVENANT N° 1

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION  
PAR LA COMMUNE DE RAZECUEILLÉ  
DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES  
DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION  
DE L'EAU POTABLE ET DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

Entre la commune de Razecueillé, ci-après désignée l' « adhérent » et représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BARRERE, dûment habilité d'une part,

et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, ci-après désigné le « SMEA 31 » et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du d'autre part

L'adhérent et le SMEA 31 étant ci-après communément désignés « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5, L.2224-7 et suivants et L. 5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifié ;

Vu la délibération de l'adhérent en date du 29 septembre 2009 approuvant la création et les statuts du SMEA 31 ainsi que le transfert de la production, du transport, du stockage et de la distribution dans le domaine de l'eau potable et de la compétence d'assainissement non collectif ;

Ainsi que le prévoit l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4, et L.1321-5 du même code.

Un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties a donc eu pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessus transférées de l'adhérent au profit du SMEA 31 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les biens mis à disposition peuvent avoir été financés par des subventions transférables. Celles-ci doivent également être mises à disposition du SMEA 31.

Le procès-verbal initialement signé identifie les subventions transférables qui étaient en cours de règlement à la date d'adhésion (annexe 5). Il est apparu souhaitable de joindre, de plus, au procès-verbal l'état comptable de la totalité des subventions transférables en cours d'amortissement à la date d'adhésion.

IL EST, PAR CONSEQUENT, CONVENU QUE LES MODIFICATIONS SUIVANTES SERONT APORTEES AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS :

Premièrement, les constatations du procès-verbal initial :

- Subventions en capital transférables

*L'intégralité des subventions transférables du budget du service d'eau potable est transférée au SMEA.*

*La valeur des subventions transférables est indiquée dans l'annexe 5. »*

sont annulées et remplacées par :

- Subventions en capital transférables

L'intégralité des subventions transférables du budget du service d'eau potable est transférée au SMEA 31.

Les valeurs brute et nette comptables de l'ensemble subventions transférables sont détaillées dans l'annexe 5.

La part restant à percevoir par le SMEA 31 des subventions transférables encore en cours de règlement à la date d'adhésion est indiquée dans l'annexe 5 bis.

Les annexes 5 et 5 bis au procès-verbal sont jointes au présent avenant.

\* \* \*

Toutes les constatations du procès-verbal initial non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Fait en deux exemplaires

A Razecueillé, le

A Toulouse, le

Pour l'adhérent

Pour le SMEA 31

Le Maire de Razecueillé

Le Président du SMEA 31



Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total	Solides
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
131	Subv équipt	26 545,73						26 545,73	
	Sous-total compte 131 :	26 545,73						26 545,73	
1391	Subv équipt	4 551,86						4 551,86	
	Sous-total compte 139 :	4 551,86						4 551,86	
1641	Emprunts en euros	2 689,82						2 689,82	
	Sous-total compte 164 :	2 689,82						2 689,82	
	Sous-total compte 16 :	2 689,82						2 689,82	
	Form classe 1 :	4 551,86						4 551,86	
		29 235,55						29 235,55	

28100 SCE EAU DE RAZECUEILLE -  
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre  
arrêtée à la date du 31/12/2010



TRES. SALIES-DU-SALAT-ST-MARTORY  
031054

Exercice 2010

Annexe 5  
Etat des subventions en capital transférables dans le domaine  
de l'eau potable

Commune de RAZECUEILLE

31447

COLLECTIVITE



N° de fiche	Libellé	Date de début	Montant notifié	Subvention reçue	Valeur brute	Cumul reprise	VNC	Part du SMEA au 31/12/2009	Part de la collectivité au 31/12/2009
Total 1 : Compte = 1311, Agence de l'Eau									
0,00 €									
Total 2 : Compte = 1313, Subv. Equip. Transf. Département									
0,00 €									
Total général									
0,00 €									

Commune de Razecueil

Annexe 5 au PV de mise à disposition des biens au SMEA 31  
Etat des subventions transférables du budget  
de la compétence transférée au SMEA 31 EN COURS DE REGLEMENT à la date d'adhésion

Néant

N° 31447

Commune de RAZECUEILLE

COLLECTIVITE

Annexe 5 bis

Etat des subventions en capital transférables dans le domaine  
de l'eau potable  
en cours de règlement à la date d'adhésion